

SEANCE DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022

(Date de convocation : 28 novembre 2022)

| | | |
|---|----|---|
| Membres du Conseil d'Administration en exercice : | 11 | L'An deux mille vingt-deux et le huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la vice-présidence de Madame Nadège BOISSIN. |
| Présents : | 7 | |
| Absents excusés ayant donné procuration : | 3 | |
| Absents excusés non représentés : | / | |
| Absent non excusé : | 1 | |
| Votants : | 10 | |

Présents : Messieurs Christian SOLLIER, Christian GORLIN, Jean-Claude GRAVIERE, Mesdames Nadège BOISSIN, Isabelle DESRUT, Nicole NEYRON et Muriel VACHET.

Pouvoirs : Monsieur Didier CARLE (procuration à Madame Nadège BOISSIN), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Nicole NEYRON), Madame Michèle BAZ (procuration à Monsieur Christian GORLIN).

Absente non excusée : Madame Solène ESPITALIER.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration : Nicole NEYRON ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 20-22

**Dépenses à imputer au compte 6232
« Fêtes et cérémonies »**

VU le décret N°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives de dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Madame Nadège BOISSIN, vice-Présidente, informe les membres du Conseil qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Elle propose au Conseil de prendre en charges les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

- l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies lors de manifestations diverses et inaugurations,

- les fleurs, bouquets, chèques cadeaux et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, naissances, décès, départs à la retraite et fins de mission.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

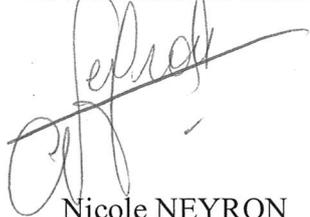
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que seront imputées au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies" dans la limite des crédits inscrits au budget, les dépenses suivantes :

- l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies lors de manifestations diverses et inaugurations,
- les fleurs, bouquets, chèques cadeaux et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, naissances, décès, départs à la retraite et fins de mission.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

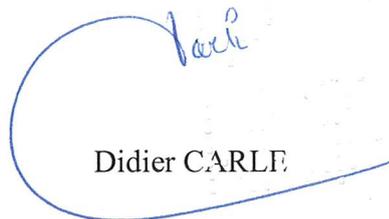
Le Secrétaire de séance



Nicole NEYRON



Pour extrait conforme,
le Maire-Président,



Didier CARLE

Le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 22 décembre 2022

Publiée le : 22 décembre 2022